

ANNEXE AU RAPPORT MORAL (activité 2015)



DE LA NÉCESSITÉ DE...

... LUTTER CONTRE L'EXTENSION DU CHAMP PÉNAL

- **L'anti-terrorisme grignote le terrain des libertés**

La lutte contre le terrorisme creuse de plus en plus profondément le sillon d'une répression de l'intention, en floutant les frontières entre l'administratif et le judiciaire.

C'était déjà le cas de la loi du 13 novembre 2014 qui, renforçant les pouvoirs de l'administration en matière de libertés publiques, a institué l'interdiction administrative de sortie du territoire et le blocage administratif des sites internet faisant l'apologie du terrorisme et étendu les pouvoirs d'enquête du juge pénal, déjà exorbitants, en matière de terrorisme. Elle a créé une nouvelle incrimination : l'entreprise individuelle terroriste et aggravé la répression de l'apologie du terrorisme. Nous l'avons combattue devant les assemblées parlementaires et dans les médias, dans le contexte d'un débat public tétanisé.

Le SM a également livré la bataille sur le front judiciaire en engageant en janvier un recours devant le conseil d'État en annulation du décret du 14 janvier 2015 relatif à l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français suspectés de projeter un départ à l'étranger pour y participer à des activités terroristes et d'une circulaire du ministre de l'intérieur, tous deux pris en application de la loi du 13 novembre 2014, que le conseil d'État, frileux, a déclaré irrecevable, faute d'intérêt à agir.

Face au séisme des attentats de janvier et aux *condamnations réflexe* qui sont tombées dru contre les « apologues du terrorisme », nous avons appelé les magistrats à « résister à l'injonction de la répression immédiate ».

Et pour renverser la vapeur d'un unanimité confondant qui voulait remettre en vrac libertés individuelles et respect de la vie privée dans les bras du ministre de l'intérieur, nous avons rappelé, avec l'Observatoire des Libertés et du Numérique (OLN), les principes fondamentaux en matière de protection des données personnelles lors de la journée mondiale de protection des données personnelles du 28 janvier 2015.

Le même dévoiement du traumatisme *post-Charlie* a conduit le gouvernement, dans le sillage d'associations trop focalisées sur leur – juste – objectif antiraciste pour le penser dans un cadre équilibré soucieux des libertés publiques, à vouloir faire échapper les injures à caractère raciste, antisémite et homophobe à la loi de 1881 sur la presse. Nous nous sommes élevés dans un large cadre inter-associatif et intersyndical contre cette atteinte à la liberté d'expression, faisant de la loi sur la presse le « bouc-émissaire » de l'anti-racisme, notamment dans une tribune publiée dans *Le monde* du 20 avril 2015.

Le racisme et les discriminations ont pourtant été au cœur de nos préoccupations, tant les amalgames entre terrorisme et Islam ont gagné du terrain dans les discours et menacent d'inspirer les politiques publiques. Au meeting du 6 mars 2015 contre l'islamophobie, à Saint-Denis, nous avons dénoncé la stigmatisation des personnes de confession ou de culture musulmane, réelle ou supposée, tant au travers d'attaques directes que d'une suspicion diffuse. Pour la même raison, dans les débats et la presse, nous avons mis en garde contre la fausse recette miracle des régimes de détention spécifiquement imposés aux détenus dits « radicalisés » et contre les injonctions adressées aux personnels de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, chargés d'une nouvelle mission : détecteurs de « radicalisation ». En septembre 2015, nous avons alerté le Défenseur des Droits sur les situations de discrimination que les personnes de confession musulmane peuvent être amenées à subir.

Attendu de longue date, le projet de loi relatif au renseignement, annoncé en conseil des ministres le 19 mars 2015, n'en a pas moins été un coup de tonnerre, dans un ciel des libertés déjà bien sombre.

Dès le 24 mars, nous avons dit avec l'OLN : « Loi renseignement : tous surveillés ! ». Et la mobilisation n'a pas décliné tout au long d'un débat parlementaire tronqué, ne laissant aucune place à la contestation. Cette contestation, nous l'avons portée, avec d'autres, dans le débat public. Nous avons présenté des observations en commission des lois de l'Assemblée nationale puis du Sénat, nous avons multiplié les communiqués de presse, les tribunes, participé à des débats publics, télévisés, radio-diffusés, donné des conférences

de presse et sommes descendus dans la rue à trois reprises, le 13 avril devant l'assemblée, le 8 juin aux Invalides et le 21 juin devant la DGSJ.

Tandis que le consensus sur le bien-fondé de l'espionnage généralisé ne cessait de se renforcer, le parquet de Paris rendait, en mai, des réquisitions de renvoi pour des infractions terroristes dans l'affaire « dite » de Tarnac. « L'anti-terrorisme déraile ! » avons-nous dit. Comment comprendre, en effet, la périlleuse construction intellectuelle qui assoit sa démonstration sur des écrits philosophiques anonymes imputés aux mis en cause ? Loin de tirer des enseignements du fiasco d'une procédure nouée dans le vase clos d'un anti-terrorisme marié au renseignement, le parquet persiste et signe et les parlementaires font de même, persévérant dans leur absence de réflexion en matière de surveillance.

La loi relative au renseignement a été adoptée le 13 juillet, offrant aux services de renseignement des pouvoirs de surveillance extrêmement larges, massifs et intrusifs, autorisés par le premier ministre, sans contrôle préalable réel et indépendant. Des pouvoirs qui pourront être mis en œuvre sur la base de motifs allant de la lutte contre le terrorisme – l'annonce politique – en passant par la promotion des intérêts économiques de la France et la prévention des violences collectives. Contre les dispositions inconstitutionnelles de ce texte, nous avons signé un *amicus curiae* avec le Syndicat des avocats de France, Amnesty International, le CECIL, le CREIS-Terminal et la Ligue des Droits de l'Homme.

Ce qui n'a pas empêché le Conseil constitutionnel de valider la loi, à l'exception de rares dispositions déclarées inconstitutionnelles, non sur l'atteinte aux libertés mais sur la procédure parlementaire... sans surprise. Nous avons critiqué cette décision qui a montré encore une fois combien le conseil constitutionnel sert la raison – et la déraison – d'État, pour finalement donner « carte blanche au gouvernement » pour la surveillance de tous les citoyens.

Dès le début d'octobre, la proposition de loi relative aux mesures de surveillance des communications électroniques internationales a réintroduit le volet le plus scandaleux de la loi renseignement évacué par le Conseil des sages. Le législateur, abandonnant toute mesure dans « la course à la surveillance internationale de masse », a donné naissance à une excroissance survitaminée de la loi renseignement, dans laquelle la toute-puissance de l'exécutif rencontre encore moins de freins que dans sa version domestique.

Les rapports parlementaires surfent sur la vague. C'est donc sans crainte que Pascal Popelin a remis son rapport sur le maintien de l'ordre et avec lui cette recommandation : inscrire dans notre droit l'interdiction administrative de manifester. Quand un étudiant meurt sous la grenade d'un gendarme, on ne craint pas de lui rétorquer qu'il ne lui serait rien arrivé s'il était resté chez lui. C'est ce que nous disions, le 21 mai 2015, dans le communiqué « maintien de l'ordre, la liberté de manifester attaquée ».

Les derniers mois ont ainsi montré, à la satisfaction des tenants du tout sécuritaire, que le couplage, plus intrusif et liberticide que jamais, des interdictions administratives de tout poil et d'une conception de l'enquête comme un *continuum* du renseignement au judiciaire, s'accorde bien à l'époque.

• Prisons : quand dérogera-t-on à la loi d'airain ?

Fidèle à son combat pour faire sortir la prison du non-droit, le SM s'est réengagé cette année auprès du Groupe Multiprofessionnel des Prisons (GMP), fondé en 1974, pour continuer de mener dans cet espace original une réflexion nourrie d'échanges interprofessionnels autour des problématiques liées à l'enfermement.

C'est dans cet esprit qu'une fois encore, nous avons rappelé l'État à son engagement sur l'encellulement individuel et que nous nous sommes joints au référé administratif formé par l'OIP contre les conditions inhumaines de détention à la Maison d'arrêt de Nîmes, dont le taux d'occupation, à l'été, dépassait 210 %. Et que nous avons porté collectivement l'appel pour le respect du droit du travail en prison dans le cadre d'une QPC.

Après les graves blessures infligées à un policier par un détenu évadé au mois d'octobre et alors même que le nombre de permissions de sortir accordées a fortement baissé depuis 2011 – cependant que la population sous écrou augmentait fortement – le Premier ministre a annoncé une restriction du régime des permissions et dit envisager la participation de policiers aux commissions d'application des peines. Nous avons martelé, face à un discours politico-médiatique d'un seul bloc, notre conception de la réinsertion et du sens des sorties et des aménagements au cours de la peine, et revendiqué au contraire un élargissement de ce régime auprès de la garde des Sceaux et du président de la République, qui nous ont reçus dans la foulée de ces événements.

• **Enquête et pénalité : garantissons les garanties**

La réponse irréfléchie aux faits divers dramatiques n'est malheureusement pas l'unique ressort de la voie sécuritaire résolument empruntée par le législateur. Si les policiers qui manifestaient en octobre sous les fenêtres du ministère de la justice réclamaient la simplification des procédures d'enquête pénale, l'idée avait été très largement anticipée par le rapport *Beaume*, commandé en 2013.

La nécessité de faire progresser l'enquête pénale dans le sens du renforcement des droits de la défense et de l'indépendance du parquet n'est pas un simple vœu militant, elle résulte de directives européennes, pour partie traduites dans la loi. Des améliorations certaines sont donc d'ores et déjà admises, ou en passe de l'être, s'agissant en particulier de la présence de l'avocat lors de certains actes de l'enquête.

Mais ces avancées sont grevées par l'idée que les droits de la défense s'exercent au détriment de l'efficacité de l'enquête, ouvrant la voie à une réflexion « donnant-donnant » autour de la facilitation du travail policier. Si bien qu'est envisagée une forme d'oralisation de la procédure et qu'a pu voir le jour, sans concertation, le décret d'application de la réforme pénale fixant les modalités de la transaction pénale. Elle permettra aux policiers de proposer une amende pour des délits punis jusqu'à un an d'emprisonnement et d'en consigner le montant. Certes, le ministère public devra autoriser et le juge du siège valider. Mais nous avons été les seuls à dénoncer cette extension des pouvoirs des policiers portant dangereusement atteinte à la séparation des pouvoirs. Et nous le sommes encore pour résister aux simplifications de procédure annoncées et défendre une conception de l'enquête tournée vers les garanties légales et le renforcement des droits de la défense.

Quant à la réflexion sur la peine, elle reste suspendue à la restitution du rapport de la mission *Cotte* sur la refonte du droit des peines. L'année 2015 ne verra donc pas la pénalité sortir de la logique de la neutralisation et de la philosophie de la dangerosité pour penser véritablement la réinsertion. Ce n'est en tout cas pas l'évolution que laissent présager les conclusions de la mission parlementaire sur la prescription pénale, devant laquelle nous avons présenté des observations et qui prend fait et cause pour l'allongement de tous les délais de prescription.

• **Justice des enfants : cent fois sur le métier, remettre l'ouvrage**

Après trois années de vaines promesses, l'année 2015 s'est ouverte en fanfare sur le 70^e anniversaire de l'ordonnance du 2 février 1945 en présence de la garde des Sceaux ... sans la moindre annonce.

S'en est suivie une année d'atermoiements et de reports *sine die* de la réforme. Mais même sans boussole, nous n'avons pas désarmé. À chaque soubresaut de l'agenda politique nous avons continué de porter nos revendications pour une réforme ambitieuse de la justice pénale des enfants. Nous l'avons répété, seuls et avec nos partenaires de la protection judiciaire de la jeunesse, dans des observations en février, une lettre ouverte intersyndicale au président de la République, des communiqués de presse intersyndicaux, un débat public interassociatif à la fête de l'*Huma*...

Tant de temps a passé sans le moindre progrès que l'heure n'est plus à l'attente d'une hypothétique réforme, qu'au demeurant nous contestons dans nombre de ses aspects. Nous faisons le choix, avec nos partenaires, de tenir la réflexion sur le fond et de faire entendre nos positions pour une justice des mineurs qui soit véritablement celle de la protection de l'enfant en danger, que ce soit dans les manifestations du conflit avec la loi ou de l'anomie et de la misère sociale et qui remette au cœur de la pratique la dialectique du judiciaire et de l'éducatif.

C'est dans ce sens que le SM a envisagé sa participation au collectif AEDE – Agir ensemble pour les droits de l'enfant – regroupant 56 organisations qui ont travaillé pendant plus de deux ans à l'élaboration d'un rapport sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France, publié en juin 2015. Cet état des lieux alternatif exhaustif sera présenté au Comité pour les droits de l'enfant des Nations Unies à Genève en janvier 2016.

Loin d'abandonner la lutte, nous portons nos efforts sur la construction d'une réflexion commune dont la force et la constance puisse entamer le discours sécuritaire monolithique qui obère le débat.

• **Contrôles d'identité : faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais**

En 2015, le gouvernement a fait très fort : non content de laisser vaines les promesses du candidat Hollande en matière de lutte contre les contrôles d'identité discriminatoires, il a rejeté l'occasion de les traduire en actes, pourtant offerte sur un plateau par la justice.

Depuis maintenant plus de trois ans avec Open Society, Human Rights Watch, Gisti, Graines de France, SAF, LDH et d'autres, le SM milite pour une réforme en profondeur de l'article 78-2 du code de procédure pénale qui permette d'objectiver les motifs des contrôles d'identité, seul moyen de faire disparaître les contrôles au faciès.

Parallèlement au lobbying politique, notre collectif, suivi en cela par le Défenseur des droits, a soutenu la plainte de 13 jeunes hommes noirs et arabes ayant subi des contrôles d'identité au faciès, plainte qui s'est soldée par une victoire ! Le 24 juin 2015, la Cour d'appel de Paris a considéré que dans cinq des cas qui lui étaient soumis, l'État avait failli à son obligation d'impartialité et fait subir des contrôles d'identité discriminatoires à ces personnes.

Le SM s'est félicité de ces décisions par lesquelles la Cour, rappelant l'État à ses obligations, a considéré que les critères de contrôle n'étaient pas objectifs, ni objectivables. Pour sensibiliser l'opinion à la question nous avons participé, au cours du même mois de juin, à l'organisation d'une exposition de photos sur la place de la République à Paris, sommes intervenus dans des débats publics et avons diffusé une pétition. Restait pour le gouvernement à en tirer les conséquences.

Las ! L'agent judiciaire de l'État a choisi de se pourvoir en cassation, remettant en piste sa défense déplorable fondée sur l'idée – pour le moins étonnante – que l'obligation de non-discrimination pesant sur l'État ne s'appliquerait pas à sa police, pourtant principale détentrice du monopole de la violence physique légitime...

Ce que nous ne pouvons obtenir par la voie politique, nous l'obtiendrons par la voie judiciaire et nous ne doutons pas que la Cour de cassation contraindra bientôt le législateur à écarter les outils discriminatoires de l'arsenal répressif.

• **Prostitution : cachez ces putes que je ne saurais voir**

La valse hésitation des parlementaires autour du traitement pénal de la prostitution a fait balancier toute l'année entre les deux chambres : quand l'assemblée dépénalise le racolage mais punit le client, le sénat rétablit le délit de racolage mais délie le client, et inversement. Dans quelque sens qu'il le prenne, le législateur fait valoir son intention de libérer la voie publique d'échanges marchands qu'il ne veut pas tolérer, et mobilise pour cela l'arme la plus facile : la loi pénale.

Contre ces réflexes ignorants des enjeux de santé publique, de liberté d'aller et venir et d'émancipation, le Syndicat de la magistrature s'est engagé en 2015 auprès du collectif des Roses d'Acier, constitué de prostituées chinoises du quartier de Belleville, qui se mobilise contre le harcèlement policier et judiciaire dont elles sont victimes, dans la lignée du rapport d'enquête publié en 2013 par la commission « citoyens, police, justice » sur des situations similaires.

Nous nous sommes également mobilisés contre la pénalisation de la prostitution – celle des prostitués comme celle du client, qui aboutissent toutes deux à la marginalisation des travailleurs au détriment de leur santé et de leur sécurité – en prenant position publiquement aux côtés d'autres organisations et dans l'enceinte des parlements.

• **Pénalisation du mouvement social : le bâillon et le bâton**

Grande année pour la répression du mouvement social ! Avant l'apothéose, en octobre, du discours sans appel du gouvernement sur « l'affaire Air France » et la « violence sans équivalent » d'une chemise arrachée, qui a valu à six militants de la CGT d'être interpellés à six heures du matin et déférés devant un procureur de la République pourtant peu friand de ce type de procédures, les procès politiques se sont multipliés.

Du procès des militants de Notre-Dame-des-Landes aux poursuites contre une inspectrice du travail qui aurait « recélé une violation de secret professionnel » en révélant des pressions scandaleuses exercées par une grande entreprise nationale, en passant par le procès des « déboulonneurs » de Lille qui avaient barbouillé trois panneaux publicitaires, nous nous sommes mobilisés pour dénoncer le traitement judiciaire des militants et des lanceurs d'alerte.

Nous nous sommes aussi engagés aux côtés de neuf militants de la Confédération Paysanne à qui l'on reprochait des dégradations et un refus de fichage ADN pour une action symbolique visant la ferme-usine des mille-vaches. Il s'agissait pour nous de rappeler qu'à un acte relevant de l'action syndicale, soulevant de profondes questions politiques, écologiques et de société, ne peut pas être opposée l'oreille sourde d'une justice qui cherche à punir la contestation politique derrière le geste d'individus.

... SORTIR DE LA DÉPENDANCE

• Indépendance de la justice : pas plus qu'hier, moins que demain ?

Le constat est sans appel : l'alternance politique ne permettra pas la mise en place d'un CSM pluraliste et impartial en capacité de garantir l'indépendance de l'institution judiciaire et de sortir le pouvoir de nomination des magistrats de l'emprise du pouvoir exécutif. Les débats sur la réforme du CSM se sont enlisés au Parlement et, depuis 2013, les annonces régulières de reprise de ce chantier sont tout aussi régulièrement suivies d'un long silence.

Le CSM de 2015 a donc succédé au CSM issu de la réforme de 2008, avec une composition et des pouvoirs identiques. Ses premiers pas n'ont pas convaincu ceux qui, comme nous, attendaient qu'il poursuive la réflexion engagée par son prédécesseur sur les critères présidant au choix des chefs de juridiction ainsi que leur capacité à faire vivre la démocratie interne et à ouvrir l'institution judiciaire sur l'extérieur. Les premières propositions de nomination ont été, pour l'essentiel, issues des filières de chefs de juridiction et la parité dans la magistrature a été laissée de côté. Nous avons réaffirmé, lors de notre audition devant le CSM en septembre, combien il était essentiel qu'il se saisisse de ses pouvoirs pour peser sur les nominations, sortir des filières, assurer la diversité de l'institution et les principes d'égalité des magistrats dans les nominations.

Ces exigences, nous les avons portées lors de la concertation sur la réforme de l'ordonnance de 1958. Nous avons fait de nombreuses propositions pour faire évoluer un premier projet essentiellement technique et obtenu des avancées significatives sur le statut du JLD, la prescription des fautes disciplinaires, la reconnaissance du syndicalisme judiciaire, la prise en compte du service dans l'évaluation des magistrats. Mais le texte présenté à la fin du mois de juillet en conseil des ministres reste essentiellement gestionnaire. Il renforce le poids de la hiérarchie intermédiaire dans les juridictions et accroît le recours à des magistrats temporaires au statut précaire pour combler les vacances de postes. Il ne contient aucune disposition de nature à renforcer l'indépendance et l'autonomie des magistrats du parquet, ni à diminuer le poids de la hiérarchie dans le déroulement de la carrière des magistrats. C'est donc devant le Parlement, où les discussions ont commencé, que nous portons nos revendications, alors même que la nomination du JLD par décret est mise en danger par les sénateurs.

Quant à l'évaluation des magistrats, la DSJ a rouvert le chantier en installant un comité de suivi auquel participent les organisations syndicales. Ayant pour mission de dresser le bilan de la réforme de 2010 et de faire des propositions d'évolution, il devrait rendre un premier rapport en début d'année 2016. Nous y participons activement pour éviter qu'il ne se limite à de simples ajustements, comme le voudrait la DSJ, mais engage une réflexion d'ampleur sur l'évaluation. Les premières réunions de ce comité ont d'ores et déjà acté, pour les évaluations 2016, la prise en compte de la situation du service dans lequel le magistrat exerce.

• Parquet : toujours rien, ou presque

Concertation, consensus : voilà le leitmotiv de la ministre. De fait, depuis son arrivée place Vendôme, elle a multiplié les groupes de travail sur le parquet. Mais ces réflexions n'ont abouti qu'à des mesures homéopatiques et purement matérielles, annoncées en 2014 dans le plan d'action pour le ministère public. Depuis, rien, ou presque.

L'année avait pourtant bien commencé, avec la revalorisation par décret de l'indemnisation des astreintes effectuées notamment par les magistrats du parquet, lors de leurs permanences. Mais la circulaire d'application en a considérablement réduit la portée en limitant l'indemnisation, contre le texte, à l'intervention nécessitant un déplacement. Malgré les nombreux courriers adressés à la DSJ pour exiger la prise en compte du travail effectif accompli pendant les permanences, l'indemnisation de tous les magistrats effectuant une permanence et plus globalement, le respect de la législation sur la durée du travail, le ministère refuse toujours de prendre en compte les contraintes particulières des magistrats du parquet. Le décret a été modifié en mars pour couper court à toute contestation et le respect de la durée du travail dans les juridictions n'est toujours pas d'actualité.

Les velléités de réorganisation des parquets ne sont pas allées bien loin non plus. La DACG a été chargée en début d'année d'élaborer une « doctrine d'emploi » du TTR et a mis en place un groupe de travail auquel les organisations syndicales n'ont pas été conviées. Nous avons néanmoins fait valoir nos observations « pour une réforme de l'organisation des parquets » devant le Directeur des affaires criminelles et des grâces dès le mois de mars pour appeler à une réforme en profondeur d'un TTR à bout de souffle et ayant des conséquences désastreuses sur les conditions de travail au parquet comme sur la qualité de la justice pénale.

Renonçant à toute réelle inflexion de la politique pénale du tout répressif, le rapport publié au cours du troisième trimestre est plus que décevant. À l'exception d'un timide appel au principe de l'opportunité des poursuites, les contours du TTR restent intacts. Les propositions ne visent pas à le réduire aux urgences strictes, mais à mettre en place les conditions d'un TTR purement gestionnaire, dans lequel le traitement des contentieux de masse sera dématérialisé et délégué à des assistants du ministère public. Sur le plan de l'organisation des parquets, la DACG élude la question du statut et de l'autonomie des magistrats, dont il n'est à aucun moment question dans un rapport pourtant destiné à réfléchir au fonctionnement des parquets. Érudée également, la question des conditions de travail : le rapport s'en tient à une conception minimaliste de la législation sur la durée du travail, qui ne serait applicable aux magistrats que de façon « exceptionnelle ».

Mais, que l'on se rassure, la ministre de la justice vient d'annoncer l'arrivée de 4 000 tablettes numériques dans les parquets ...

• Justice du 21^e siècle : on réforme.... très prudemment

À grand renfort de publicité, la ministre a présenté cette année le projet de loi sur la « justice du 21^e siècle ». Las, la justice du 21^e siècle ressemble fortement à celle du siècle passé ! Le gouvernement a eu peur de son ombre et les questions qui fâchent ont été soigneusement contournées : déjudiciarisation au civil, réduction du champ pénal, suppression des procédures expéditives, réforme des tribunaux de commerce, fonctionnement démocratique des juridictions ... À l'exception de la création d'une action de groupe – décevante au demeurant – et de la fusion des contentieux de la protection sociale, rien, ou presque, pour rénover l'institution judiciaire. Quant aux avancées, elles sont bien tièdes : un transfert des PACS sur les officiers d'état civil mais rien sur le divorce, une contraventionnalisation en trompe-l'œil des défauts de permis de conduire et d'assurance mais pas de dépénalisation du contentieux routier ou de l'usage de stupéfiants, un service d'accueil unique du justiciable étriqué, des conseils de juridiction version audiences solennelles de rentrée à peine renouvelées ! Et même lorsque le ministère fait preuve d'audace, il s'auto-censure au moindre bruissement – les contraventionnalisations seront abandonnées si « l'opinion publique n'est pas prête » – quand il ne recule pas en réduisant la portée de l'action de groupe en matière de discriminations au travail. Pour ne pas fâcher les employeurs, peut-être ?

Pire, le TPI, auquel la ministre avait dit renoncer, revient par la petite porte : transferts de contentieux à sens unique, du tribunal d'instance au TGI, renforcement de la hiérarchie intermédiaire qui se verra confier l'animation de pôles ou de services et, toujours, une démocratie absente dans les juridictions faute de volonté politique d'écorner les pouvoirs des chefs de juridiction en renforçant le rôle des assemblées générales.

Comme nous l'écrivions en juillet, à ce rythme, il faudra attendre le 22^e siècle pour sortir la justice de l'impasse dans laquelle les gouvernements des dernières décennies l'ont laissée !

Nous ne pouvons pourtant pas nous y résoudre. Aussi, dans l'élan de notre motion du Congrès 2014, nous avons organisé en novembre à Créteil, Montpellier, Besançon et au Havre, avec le Syndicat des avocats de France, de vrais faux procès de l'État accusé de non assistance à *justice* en danger, que suite aux attentats du 13 novembre, nous avons dû reporter.

• Accessibilité de la justice : d'incantations en reculs

Le slogan a été usé jusqu'à la corde : la justice du 21^e siècle sera celle de l'accès pour tous au droit et au juge ! Mais une de ses composantes essentielles, l'aide juridictionnelle, est sacrifiée sur l'autel des restrictions budgétaires. Comme en 2014, la ministre affiche un budget de l'aide juridictionnelle en hausse, mais qui permettra tout juste de financer les charges nouvelles de l'AJ et notamment le relèvement du plafond de ressources de 941 à 1 000 euros pour les bénéficiaires et la rémunération des mesures de médiation. Pour y parvenir, la ministre mise sur une refonte du barème d'indemnisation qui aboutira, malgré une revalorisation minimale de l'UV, à une diminution inacceptable de la rémunération – déjà insuffisante – des avocats. Pour financer la hausse, l'État ne s'engage pas davantage, et compte sur une augmentation des taxes d'huissier et une ponction sur les intérêts des CARPA.

Après des mois de négociations à la chancellerie, ces décisions, entérinées dans le projet de loi de finances 2016, ont mis le feu aux poudres. Les avocats ont lancé le 12 octobre un mot d'ordre de grève et, fait rarissime, les actions de blocage des juridictions ont abouti à l'intervention musclée des forces de l'ordre pour déloger les manifestants. Devant cette situation inacceptable, la ministre a déclaré abandonner le financement par les CARPA et accepté de reprendre les négociations sur les barèmes. Nous avons appelé le président de la République rencontré à l'Élysée le 29 octobre, comme la garde des Sceaux, à une réforme ambitieuse permettant une rétribution décente des avocats, gage d'égalité devant la justice et d'une défense de qualité pour les plus démunis.

• **Démocratie en juridiction : le rendez-vous manqué**

Démocratie absente des textes, mais également des réflexions et pratiques quotidiennes...

Le groupe de travail chargé de définir les contours d'un « projet de juridiction » – devant lequel nous avons soutenu, en mai, notre conception d'une justice ouverte sur l'extérieur, dont les « projets de juridiction » prennent en compte les besoins de justice exprimés par les conseils de juridiction – a remis des conclusions bien décevantes en juin. On y cherche en vain la réflexion sur le rôle des chefs de juridictions et à peine y est-il fait référence à la société civile et au justiciable. Le « projet de juridiction » reste conçu comme un outil d'animation de politiques de juridiction restant entre les mains des chefs de juridiction.

Au demeurant, le ministère n'a pas attendu ces conclusions ni les expérimentations en cours sur les conseils de juridiction, pour élaborer un projet de décret sur le fonctionnement et l'organisation des juridictions, auquel nous nous sommes opposé, avec la CGT-Services judiciaires, tant il est imprégné des logiques gestionnaire et hiérarchique. L'ouverture de l'institution sur l'extérieur reste de pur affichage, avec la création de conseils de juridiction informés et sans pouvoir. Mais la hiérarchie intermédiaire est singulièrement renforcée en se voyant dotée de pouvoirs d'administration, par délégation du président, des pôles et services. Les mots « démocratie en juridiction » restent inconnus du ministère !

La discussion en Commission permanente d'études du règlement intérieur type des assemblées générales a été une occasion ratée de plus de renforcer leur rôle. Préparé par un groupe de travail composé de chefs de juridiction dont les magistrats de base et fonctionnaires ont été exclus, ce que nous avons dénoncé dans un courrier adressé en mai au Directeur des services judiciaires, le projet soumis à la concertation donne une vision particulièrement étriquée des assemblées générales, destinée à asseoir un peu plus encore les pouvoirs des chefs de juridiction au détriment de la qualité du dialogue social. Le président de la juridiction continue de concentrer tous les pouvoirs : convocation, fixation de l'ordre du jour, désignation du secrétaire et temps de parole, alors que les commissions restreintes et plénières ne voient pas leur rôle revalorisé. Avec les autres organisations syndicales, nous avons refusé cette concertation de façade pour proposer, dans une réunion de travail, de nombreux amendements à ce texte.

• **Conditions de travail : à optimiser...**

L'adoption par le CHSCT Ministériel, en décembre 2013, d'un plan d'action ministériel de lutte contre les risques psycho-sociaux ne s'est traduite, dans les juridictions, par aucun changement sur la question des conditions de travail et de la souffrance au travail. Si certaines des mesures fixées par le plan ont pu être déclinées localement sous l'impulsion des personnels, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour obtenir une réelle prise en compte de la souffrance au travail en juridiction.

C'est ce que nous avons soutenu auprès de la DSJ, en janvier, lors de la mise en place d'un « numéro vert » pour personnel en souffrance, en l'invitant à compléter ce dispositif par la création de consultations de psychologues ou le développement de la supervision dans les pratiques professionnelles. La déclinaison du plan d'action ministériel a par ailleurs fait l'objet d'un groupe de travail piloté par la DSJ. Mais les travaux ont mal commencé ! Sous l'action conjuguée de la DSJ et de l'USM, les fonctionnaires ont été écartés de la réflexion. Nous avons refusé de nous prononcer tant que les fonctionnaires ne seraient pas associés, ce que nous avons finalement obtenu en octobre. Et nous avons accueilli avec satisfaction les propos de la nouvelle Directrice des services judiciaires invitant le groupe de travail, plutôt que de dresser un état des lieux à coup de questionnaires ou d'études épidémiologiques, à réfléchir aux actions à impulser pour améliorer les conditions de travail de tous.

Du côté de la charge de travail des magistrats, la DSJ a enfin repris les travaux du groupe de travail installé en 2011 qui n'a pour l'instant produit que des référentiels partiels et contestables. Nous avons de nouveau contesté la méthode consistant à fonder la réflexion sur les données quantitatives émanant des juridictions,

pour remettre au cœur de la réflexion la question de la qualité de la justice. Si le DSJ a déclaré prendre en compte cette revendication, qu'il a jugée légitime, et vouloir aboutir rapidement à une nouvelle définition des charges de travail consensuelle, il n'a engagé que lui-même... avant de quitter son poste et que les travaux ne s'interrompent.

• ENM : cas d'école d'une réflexion en panne

L'ENM a été l'arlésienne de tous les groupes de travail et missions de réflexion menées, depuis 2012, au ministère de la justice. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir interpellé la ministre de la justice, notamment au moment des délibérations du jury de classement, sur des décisions de redoublement ou d'exclusion ou l'absence de volant de postes, mais également à l'occasion de la réforme de l'ordonnance de 1958.

Ces exigences nous ont amenés à consacrer deux numéros de « *Justice(s) au quotidien* » à l'ENM et à l'outremer, tant il nous est apparu fondamental de remettre ces questionnements au cœur de la réflexion des magistrats.

Mais cette année encore, de nombreux postes outremer ont été offerts aux auditeurs. Nous avons protesté, dans un courrier du 20 mars, contre cette politique de ressources humaines volontairement ignorante des problématiques propres à la première prise de poste et aux difficultés réelles d'exercice dans des juridiction comme Mayotte ou Cayenne et exigé un volant de poste. Mais le ministère mise sur une campagne de promotion de ces postes et s'est encore enorgueilli qu'ils soient pourvus par des magistrats ne figurant pas dans les derniers rangs du classement.

Le jury de sortie s'est attaché pour sa part à ne pas respecter les avis d'aptitude émis par l'école au vu de la scolarité et du stage juridictionnel, pour prononcer 9 redoublements et 3 exclusions. Le SM a assuré une forte présence à l'école pour accompagner les auditeurs dans leurs démarches et dénoncer, une fois de plus, les effets délétères de l'examen de sortie. La mobilisation a fait émerger une réflexion sur le rôle du jury et les mesures à envisager pour en contrer les aspects les plus critiquables. Les auditeurs se sont regroupés pour faire de nombreuses propositions permettant d'améliorer l'information et la prise en charge des auditeurs redoublants ou exclus, qui ont été présentées au conseil d'administration de l'ENM, en juin. Le président du jury a été invité à s'expliquer et aurait été « recadré »...

Gageons que ces mesures seront bien insuffisantes en l'absence de volonté politique de rouvrir le chantier de l'ENM et de réformer enfin ses conditions d'entrée et de sortie en repensant la scolarité hors de la stérile logique de classement.

• Affaire Borrel : 20 ans après, la justice court toujours.

Le 23 avril 2015, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France dans une des sombres ramifications de l'affaire Borrel, du nom de notre collègue assassiné le 18 octobre 1995 à Djibouti. Dans cet arrêt, la Cour a estimé que Me Morice, avocat d'Elisabeth Borrel, poursuivi pour diffamation envers un fonctionnaire, n'avait pas bénéficié d'un procès équitable compte tenu de la composition de la cour de cassation qui avait rejeté son pourvoi, n'avait pas excédé les limites de sa liberté d'expression en tant qu'avocat chargé de défendre les intérêts d'Elisabeth Borrel et qu'au contraire l'action pénale contre lui constituait une ingérence disproportionnée.

Après ce tardif mais essentiel *satisfecit* judiciaire, la chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris a ordonné en octobre la poursuite de l'information sur l'assassinat de Bernard Borrel. Mais ce nouveau départ, dont nous nous sommes félicités, risque d'être obéré par le refus persistant de lever le secret défense mais également par la destruction de certains scellés, intervenue dans des conditions pour le moins douteuses sur la base d'une note non signée visant une ordonnance de non-lieu qui n'a jamais existé... Nouvelles embûches dans le dur chemin pour la recherche de la vérité !

... TRANSFORMER LA SOCIÉTÉ

• Droit des étrangers : Anne, ma sœur Anne, vois-tu venir une rupture ?

Le macabre spectacle des corps des migrants rejetés par la Méditerranée et l'émotion des opinions publiques européennes auraient pu conduire le gouvernement à infléchir la politique d'exclusion des étrangers qu'il mène sans discontinuité malgré la dernière alternance politique. Pourtant, il a préféré, sous le couvert d'un discours humaniste et à la traîne de l'Europe, invoquer la nécessité d'opérer un tri entre les « bons migrants », réfugiés de pays en guerre et les mauvais migrants économiques, comme si cette distinction avait la moindre pertinence. Pire encore, le premier ministre a revendiqué le retour des contrôles aux frontières nationales et même leur fermeture temporaire, assumant qu'en France les marchandises soient mieux traitées que les hommes.

Le Syndicat de la magistrature, seul ou avec ses partenaires, a poursuivi avec vigueur et détermination son travail de dénonciation de cette politique, mais aussi ses actions pour la voir se réorienter vers davantage de solidarité. Malheureusement, le gouvernement français n'est pas le seul à vouloir de ces barricades aussi égoïstes qu'inutiles. C'est donc sur de nombreux fronts que le combat s'est mené.

D'abord sur le front législatif, à l'occasion de l'examen par le parlement du projet de loi relatif au droit des étrangers. Le travail collectif d'analyse et de critique du projet de loi mené depuis 2014 avec l'ADDE, l'ANAFE, la FASTI, le GISTI, la Cimade, la LDH, le collectif MOM et le SAF a été rendu public, dénonçant l'absence de rupture avec les réformes précédentes d'un projet qui ne tient pas même compte des orientations suggérées par le rapport *Fekl* de 2013. Pourtant le projet de loi a été adopté en première lecture le 23 juillet 2015 à l'Assemblée nationale, ce à quoi nous avons réagi par un communiqué collectif le 20 juillet 2015 rappelant le droit de chacun, y compris des étrangers, au respect de sa vie privée et familiale, et réclamant un arrêt de la politique désastreuse d'enfermement et d'expulsion, sans préoccupation des droits de ceux qui en sont les victimes.

Les sénateurs en ont poursuivi le durcissement à l'automne, si bien que s'éloigne de plus en plus la perspective de respect des droits fondamentaux des étrangers.

Sur le front judiciaire, le combat engagé, avec d'autres, contre les salles d'audience délocalisées a connu son épilogue avec la décision de la cour de cassation du 9 septembre 2015 rejetant le recours formé contre l'installation de la salle attenante au CRA du Mesnil-Amelot et validant ainsi une justice rendue à l'écart : « cachez cette justice... »

Le SM a également poursuivi son travail d'information et de sensibilisation du public en prenant part aux réunions publiques de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers, dont il est fondateur, en élaborant des fiches d'information et de recommandations sur le droit des étrangers et en interpellant le président de la République sur la politique d'accueil des réfugiés.

Nous avons dénoncé la cécité du ministre de l'intérieur sur les violences policières dans le Calais dans un communiqué de presse du 29 février, ainsi que la mise en place d'un plan visant à augmenter le nombre de rétentions administratives, puis l'aboutissement de ce plan qui a conduit au déplacement et à la dispersion des migrants arrêtés à Calais pour les enfermer dans des centres de rétention répartis dans toute la France.

Les politiques d'immigration ne se construisent pas seulement en France mais aussi en Europe. C'est pourquoi le SM a pris part au collectif « Des Ponts Pas des Murs », constitué en réponse aux propositions du conseil des ministres européens face au drame des migrants arrivant sur les côtes de l'Europe de muscler le « garde-frontière » Frontex, plutôt que de tirer les conséquences du coût humain de la politique actuelle. Le collectif a appelé le conseil de l'Europe à abandonner l'absurde philosophie de la « forteresse Europe » au travers de communiqués, de rassemblements et de manifestations auxquels nous avons participé.

Dans la droite ligne de ces actions, nous avons demandé, avec la Coordination française pour le droit d'asile, qu'il soit mis fin au règlement de Dublin qui impose que la demande d'asile soit présentée dans le premier pays d'arrivée, maillon supplémentaire d'une gestion cynique des vies humaines qui fait des migrants des patates chaudes baladées d'un bord à l'autre de l'Europe, de camp en camp.

La dénonciation de la situation des mineurs isolés étrangers et la lutte pour la suppression des tests osseux, dans les suites de la motion du Congrès 2014, a été un terrain de lutte intense pour le SM. Nous avons ainsi rencontré les cabinets de la ministre de la justice et la secrétaire d'État chargée de la famille et de l'enfance pour exiger l'inscription dans la loi de l'interdiction de la pratique des tests osseux, scientifiquement sans valeur et gravement attentatoires à l'intimité des personnes qui y sont soumises.

Mais cet impératif doit s'imposer en premier lieu dans les pratiques judiciaires, ce qui nous a conduit à critiquer des décisions de justice fondées sur « des apparences pour preuve ». Une audace qui nous vaut une enquête préliminaire pour « discrédit porté à une décision de justice »...

• **Logement : toujours expulsés à la même enseigne**

Le combat pour le droit au logement pour tous se poursuit au sein de la « plateforme logement des mouvements sociaux », que le SM a rejoint en 2012. Avec ce collectif résolument axé sur une militance de terrain, nous avons pris part à de nombreux rassemblements de soutien à des familles expulsées et non relogées, bien que prioritaires DALO et contre les expulsions. Mais nous avons également travaillé collectivement sur l'analyse d'un volet de la loi « Macron » sur le logement – discret mais non dépourvu d'impact – et contribué à des propositions d'amendements.

Nous nous sommes aussi mobilisés auprès de collectifs de lutte contre les expulsions de terrain, notamment aux côtés de la fondation Abbé Pierre, dans l'élaboration et la promotion au cours de débats publics de la « charte pour le respect des droits et de la dignité des occupants de terrain » à destination des maires et en prenant la parole dans des débats publics.

Convaincus que le juge a son rôle à jouer dans la protection du logement des plus démunis, nous avons consacré le numéro d'octobre de « *Justice(s) au quotidien* » au « juge et les expulsions » pour traduire en pratique, à l'instance comme au TGI, l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, et permettre à chacun de conserver son toit, fût-il une baraque de bidonville.

• **Droit du travail : l'insupportable démantèlement**

L'année 2015 a tristement continué à égrener la longue liste des atteintes au droit du travail et à la protection des salariés que ce gouvernement a entamé dès son arrivée au pouvoir.

Ce sont d'abord les juridictions prud'homales qui ont subi les assauts de ceux qui, au nom de « l'efficacité », n'ont cessé de limiter le « risque », pour les employeurs, des aléas d'un contentieux judiciaire. Fin 2014, c'est dans un avant-projet de loi relatif à la justice commerciale et aux conseils de prud'hommes que le gouvernement, satisfaisant ainsi les exigences du patronat, a entrepris de sacrifier les spécificités de la justice prud'homale en mettant en place un échevinage rampant et en soumettant l'indemnisation du préjudice subi par les salariés à un barème. « Une réforme made in Medef », écrivions-nous.

Au ministère de la justice, on protestait et on affirmait être aux manettes... Mais la réforme des CPH a finalement pris place dans le projet de loi porté par le ministre de l'économie et intitulé « pour la croissance et l'activité », texte tentaculaire visant à « assurer la confiance », simplifier les règles qui « entravent » l'activité économique et renforcer les capacités des Français à produire et innover. Au cours d'une conférence de presse intersyndicale, et dans les observations que nous décidions de porter à la connaissance des parlementaires, nous avons dénoncé le choix d'une justice prud'homale inféodée aux attentes du seul patronat.

Le cynisme du gouvernement a atteint son paroxysme avec le dépôt, dans le cadre de l'examen de ce projet de loi « Macron », d'un amendement plafonnant le montant de l'indemnisation des salariés en cas de licenciement abusif. La prévisibilité des décisions de justice est ainsi érigée en impératif au motif qu'elle serait indispensable à la vie des affaires pour gagner l'éternelle « bataille de l'emploi ». Pour les salariés, un forfait, chichement compté et inséré dans une fourchette suffira bien... Incroyable cadeau fait à un patronat insatiable qui conditionne inlassablement de sempiternelles promesses d'embauches à l'affaiblissement des droits salariés, ce qui nous amenait à écrire : « indemnités de licenciement : les hochets du patronat » et à publier avec le SAF une tribune dans *Le monde* : « Indemnisation des licenciements abusifs : de la flexi-sécurité à la flexi-impunité »

Le conseil constitutionnel, devant lequel nous avons, avec le SAF, déposé un *amicus curiae* a heureusement invalidé cette disposition. Mais pour combien de temps encore ? Les sages n'ont en effet invalidé que la base de calcul, sans remettre en cause le principe du forfait.

Après les juridictions du travail, haro sur le code du travail ! L'allègement du code du travail n'est plus un tabou, et pour en convaincre l'opinion publique, la méthode est éculée : d'abord un ouvrage « Le Travail et la loi » publié par Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen, personnalités incontestables à gauche. Puis une mission, confiée par Manuel Valls à Jean-Denis Combexelle, chargé « d'une réflexion nouvelle pour élargir la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction des normes sociales ». Cinq mois plus tard, un rapport « qui veut révolutionner le droit du travail » en renversant l'architecture : ne relèverait de la loi qu'un « socle » minimal de droits, le reste étant renvoyé à la négociation collective. Et enfin, dès le dépôt du rapport, l'annonce d'une réforme prochaine pour permettre « une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises ».

Ainsi sera achevé, à la fin du quinquennat, la déconstruction d'un droit d'ordre public protecteur des salariés et le démantèlement d'une juridiction du travail dont nous n'avons cessé de défendre la richesse. Quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage... Les délais de traitement des dossiers sont à la hauteur du manque de moyens de ces juridictions : inacceptables. Nous nous sommes engagés, au côté du SAF, dans des recours contre ces délais, par des interventions volontaires mettant en cause la responsabilité de l'État.

Et nous n'avons pas renoncé à porter nos propositions concrètes pour améliorer le fonctionnement de ces dernières. Nous avons en effet défendu au ministère, en octobre, de nombreux amendements au projet de décret sur la justice prud'homale pour tenter d'en préserver la spécificité et de limiter les effets destructeurs de la loi «Macron».

• Vie économique : le droit sur l'autel de l'austérité

De politiques publiques toujours bordées par les inusables « budgets contraints » en discours politico-médiatiques infatigablement guidés par la sacro-sainte « austérité », tous nos terrains de lutte sont minés par l'idée que l'« économie » dresse de toutes parts un point d'arrêt à la réflexion. Il ne s'agit pas de prétendre les caisses de l'État inépuisables, mais de s'offrir le luxe de la pensée critique jusque sur le terrain économique, parce que le dogme néo-libéral, lui, ne s'arrête pas aux frontières de la pure finance. C'est aussi ce vers quoi nous pousse notre engagement dans le mouvement social et nos partenariats intersyndicaux, lorsque les mots d'ordre de la grande manifestation unitaire du 9 avril et du traditionnel défilé du 1^{er} mai veulent le progrès social et rejettent l'austérité.

L'incursion des intérêts des entreprises multinationales sur le terrain judiciaire s'est manifestée au travers des accords de libre-échange transatlantique dits TAFTA, qui prévoient la création de tribunaux d'arbitrage spécialement dédiés aux gros investisseurs, leur permettant d'attaquer les États qui ne respecteraient pas leurs « attentes légitimes » en termes de profit. Face à un projet aussi manifestement contraire aux principes d'égalité devant la justice et du juge naturel, nous nous sommes mobilisés en nous rapprochant davantage des actions d'ATTAC et en publiant le 22 octobre une tribune dans *Le monde* appelant l'Europe à renoncer à cette construction juridique monstrueuse.

Le sort réservé à la Grèce, l'OPA de Bercy sur le projet de loi «Macron» qui absorbe tous les champs de l'action publique pour les ramener à l'économie et aux finances, les attaques contre le droit du travail... autant de temps forts de l'actualité de l'année qui nous ont conduit à nous demander « comment l'économie travaille la norme ? », lors de notre stage syndical de septembre.

Des ponts ont ainsi été jetés avec nombre de nos combats, sur le secret des affaires et la lutte contre la corruption ou sur la protection des lanceurs d'alerte, sacrifiés au nom de la sauvegarde de la compétitivité économique.

• Familles : heureuses ?

Sur le front de la filiation, les bonnes nouvelles viennent de la Cour de cassation, à défaut du gouvernement. Dans un salubre revirement de jurisprudence du 3 juillet 2015, elle estimait que « la GPA ne justifiait pas à elle seule le refus de transcrire à l'état civil l'acte de naissance étranger d'un enfant ayant un parent français ». Sans que la loi ne s'en mêle, les enfants « fantômes » sont désormais réintégrés dans la République, conformément aux principes énoncés par le droit européen et la convention internationale des droits de l'enfant.

En revanche, la proposition de loi « protection de l'enfance » qui revient au Sénat cet automne fait prévaloir une conception contestable de l'intérêt de l'enfant, qui prône l'accélération de la rupture des liens de filiation entre l'enfant placé et les parents défailants. Nous avons fait valoir, face à ce positionnement sans nuance, une réflexion qui interroge de façon plus large le recours au placement et le maintien du lien avec les parents, replacé dans la perspective du temps long, qui permette d'envisager les situations dans leur caractère évolutif.

Comme nous l'avons fait au printemps avec l'ordonnance portant réforme du droit des contrats, nous avons présenté des observations sur l'ordonnance portant réforme du droit de famille, en trois volets : divorce, tutelles des mineurs et tutelles des majeurs. La nouvelle rédaction de l'article 267 du code civil ne nous pas a paru à même de rendre la liquidation du régime matrimonial ni plus rapide, ni moins contentieuse. Nous avons considéré, en revanche, que les orientations prises en matière de tutelles des mineurs et des majeurs devaient être soutenues qu'il s'agisse, pour les mineurs, de l'abandon du traitement différencié à raison de la structure familiale répondant à un principe de non discrimination ou, pour les majeurs, de l'extension du système de l'habilitation, permettant, dans des cas toutefois limitatifs, plus de souplesse et moins d'intrusion judiciaire dans la vie des familles. En somme, un peu moins d'ordre public mais un niveau de protection maintenu.

• Des luttes victorieuses, des réalisations frappantes

En 2015, les combats que nous avons menés n'ont pas toujours été vains.

Au 57, boulevard de Strasbourg à Paris, 17 travailleurs sans-papiers, coiffeurs et manucures qui subissaient une exploitation honteuse sont entrés en grève. Ils ont occupé le salon de beauté pendant plus d'une année, soutenus par la CGT qui a levé une large mobilisation à laquelle nous avons participé, autour de leur combat pour des conditions de travail dignes et la régularisation de leur situation administrative. À l'issue de cette longue lutte, après avoir résisté aux agressions des mafias du quartier, manifesté, alerté des élus, interpellé le ministre de l'intérieur, tous ont été régularisés et la plupart ont retrouvé du travail. Nous avons fêté avec eux cette victoire. Seul regret : le refus du parquet de retenir la qualification idoine de traite des êtres humains.

Le 27 juin 2015 à Saint-Denis (93), c'est avec la même joie militante que nous avons accueilli le succès public du Tribunal d'opinion, à l'organisation duquel nous avons largement participé. Au cours d'une journée passionnante, le procès de l'État – mis en accusation pour les violations des droits des enfants vivant en bidonville – a été mis en scène. Orchestrés par Simone Gaboriau, présidente aussi vraie que nature, les débats ont été l'occasion de recueillir les témoignages d'enfants et d'adultes sur les discriminations graves et répétées dont ils font l'objet et permis à ce tribunal d'un jour d'établir la culpabilité de l'État, lequel a bénéficié d'un ajournement de peine aux fins de mettre en œuvre toutes mesures de nature à faire cesser les infractions.



... LUTTER AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

• Magistrats européens pour la démocratie et les libertés (MEDEL)

Tout au long de l'année, MEDEL a concentré son action sur son combat historique pour l'indépendance de la justice, en soutenant avec succès un recours devant la cour suprême polonaise contre la loi permettant au ministre de la justice d'accéder informatiquement à tous les dossiers et fichiers en cours dans les juridictions, en publiant en mars un ouvrage sur l'indépendance judiciaire diffusé sur internet et soutenant les magistrats européens, dont certains subissent des pressions intenses de la part des pouvoirs exécutifs.

L'indépendance des magistrats turcs – et jusqu'à leur liberté et leur sécurité – est singulièrement menacée. Avec Eschyle, MEDEL a dit combien « la justice devrait protéger ceux qui combattent pour elle » quand elle constatait à l'inverse combien « le ciel s'assombrit en Turquie » en matière de libertés publiques. Des juges et des procureurs y sont déplacés contre leur volonté et détenus pour violation du secret d'État ou de la défense, pour avoir enquêté sur des trafics d'armes à la frontière syrienne. Et la chape maintenue par le gouvernement turc est lourde : le correspondant de MEDEL dépêché sur place pour observer le procès de ces collègues s'est heurté à un huis-clos. MEDEL continue d'alerter l'opinion publique sur cette situation désastreuse, en adressant cet automne une lettre ouverte à l'ambassadeur de Turquie en France et en invitant au congrès annuel du Syndicat M. Murat Arslan et Murat Durmaz, président et secrétaire de YARSAV (association des juges et procureurs turcs).

Dans le contexte européen de la crise sociale et économique, des politiques d'austérité et de leurs effets sur les droits fondamentaux et le fonctionnement de la justice, particulièrement durement ressentis en Grèce, MEDEL a fêté ses 30 ans à Athènes au mois de juin. « Solidarité, dignité, justice ! », c'est le message qu'y a porté MEDEL devant une assemblée fournie de magistrats venus de toute l'Europe. Il s'agissait de manifester la solidarité de tous vis-à-vis de collègues contraints d'exercer leurs missions dans un contexte de dénuement de plus en plus problématique, quand dans de nombreux pays du sud de l'Europe les traitements des magistrats ont fortement diminué, parfois dans des proportions telles, comme à Chypre, que cette réduction a été jugée inconstitutionnelle. La même solidarité a d'ailleurs conduit les collègues chypriotes à reverser volontairement à l'État la part de leur salaire que la loi avait prévu de leur retirer.

Partout en Europe, le principe de l'égalité de tous devant la loi et la justice est érodé par des politiques budgétaires qui ne donnent pas à la justice les moyens de protéger les plus faibles ni de garantir l'inviolabilité des droits fondamentaux. À l'issue de son congrès et sur la base des rapports présentés par les représentants des associations et syndicats membres, MEDEL a dressé un panorama des difficultés des systèmes judiciaires européens.

MEDEL s'est également donné un vaste chantier de réflexion sur la question du terrorisme, dont elle a jeté les bases lors du conseil d'administration de mars en Sicile et poursuit sa mobilisation pour un traitement digne des migrants partout en Europe.

• Justice pénale internationale : 2015 ou l'année des compromis

Le Syndicat de la Magistrature milite activement au sein de la Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI) qui regroupe 43 associations, ordres et syndicats professionnels afin de promouvoir l'émergence d'une justice pénale internationale indépendante et effective.

L'année 2015 est celle de tous les compromis dans la construction, pourtant clamée par la France, d'un espace de justice pénale internationale. Ainsi, est restée sans suite la promesse du candidat Hollande de supprimer les « verrous » procéduraux mis en place, sous Sarkozy, par la loi du 9 août 2010 portant adaptation du statut de Rome, texte fondateur de la Cour pénale internationale et fixant la compétence du juge national pour connaître des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

Cette loi élargit la compétence territoriale des tribunaux français afin de permettre la poursuite et le jugement des auteurs présumés de crimes internationaux. Mais elle assortit la mise en mouvement de l'action publique

de conditions si restrictives qu'elles vident le principe de compétence universelle de sa substance : exigence de « résidence habituelle » sur le territoire français de l'auteur, monopole des poursuites par le parquet, double incrimination et inversion du principe de complémentarité, aboutissant à ce que le juge national ne puisse être saisi que si la CPI « décline sa compétence ».

La proposition de loi présentée par le sénateur Jean Pierre Sueur en 2012, saluée par la CFCPI, promettait la levée de ces quatre verrous, mais le Sénat a maintenu le monopole du parquet dans le déclenchement des poursuites. Et la CFCPI de réclamer en vain la mise à l'ordre du jour à l'Assemblée nationale de la proposition de loi « Sueur », une unanimité remarquable liant pouvoir exécutif et nombre de parlementaires, de droite, centristes et socialistes, dans leur refus de voir un magistrat indépendant, le juge d'instruction, saisi directement par les victimes ou les associations des droits humains pour enquêter sur les crimes les plus graves.

2015, année des compromis, comme en témoigne aussi la signature le 6 février 2015 et la ratification par l'assemblée nationale du calamiteux « protocole additionnel à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Maroc et la France ». Il s'agissait pour les pouvoirs exécutifs marocain et français d'entraver les investigations d'un juge d'instruction français saisi d'une plainte déposée par l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) et mettant en cause les services secrets marocains pour des actes de torture dénoncés par un ressortissant français, le juge d'instruction ayant eu la témérité de demander l'audition du directeur marocain de la Direction Générale de la Sécurité du Territoire (DGST) impliqué dans la supervision de ces tortures.

La France est donc désormais soumise à la raison d'État marocaine : un procureur ou un juge d'instruction français saisi par une victime d'infractions commises au Maroc imputables à un ressortissant marocain, doit « prioritairement » se dessaisir au profit de la justice marocaine. Par ce cadeau à un pays ami en forme de funeste précédent, nos dirigeants concèdent la liberté d'enterrer, en toute légalité, des dossiers gênants mettant en cause ses nationaux, en violation des droits des victimes à l'accès à un juge et à un procès équitable.

Le Syndicat de la Magistrature est plus que jamais actif et présent dans la dénonciation de ces tristes compromis législatifs et judiciaires et de ces « petits arrangements entre amis » qui portent atteinte à l'émergence d'une justice pénale internationale indépendante et protectrice des plus faibles. En témoigne également la tribune publiée dans *Libération* le 11 octobre 2015, avec la CFCPI, Amnesty International France, l'ACAT et le Comité d'Aide aux Réfugiés (CAR), qui affirment haut et fort, avec nous : « L'affaire syrienne a montré que les veto russe et chinois ont suffi à bloquer la justice internationale. Le seul espoir réside dans la généralisation d'une compétence universelle ».



